



MFR CFA PLABENNEC-PLOUDANIEL

**Formation
par alternance**
de la 4^{ème} aux formations supérieures

Vous pouvez retrouver ce document sur
www.mfr-plabennec-ploudaniel.fr « Infos pratiques – Documents pratiques »

DEMANDE PREALABLE A UNE CONVENTION DE STAGE – 2024-2025

(Fiche à faire compléter par l'entreprise désireuse de vous accueillir comme stagiaire à remettre au Responsable de classe ou au Secrétariat afin d'établir une Convention de stage)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE / LA STAGIAIRE

NOM ET PRENOM DE L'ELEVE :

En classe de :

PERIODE DE STAGE : Du ... / / 20... Au ... / / 20...

RAPPEL : GRATIFICATION DES STAGIAIRES : A l'attention des entreprises

Nous attirons votre attention sur le fait que, conformément à l'article 3 de la Convention de Stage (*), qu'**au-delà de 13 semaines de stage consécutives** passées dans votre entreprise (voir le planning de stage), **vous avez l'obligation de rémunérer le stagiaire** à hauteur de : 4.35€ / heure (au 1^{er} janvier 2024), **et ce, de façon rétroactive, depuis la première semaine de stage.**

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENTREPRISE DE STAGE

NOM DE L'ENTREPRISE :

NOM DU MAITRE DE STAGE :

ADRESSE DE L'ENTREPRISE :

CODE POSTAL : VILLE :

TELEPHONE : EMAIL :@.....

CACHET ET SIGNATURE
DE L'ENTREPRISE :

FAIT LE : / / 20.....



Extrait de l'article 3 de la Convention de stage

(*) Si la durée du stage, calculée sur la base du temps de présence effectif en milieu professionnel (22 jours de présence effective, consécutifs ou non, étant considérés comme équivalant à un mois et chaque période de 7 heures de présence consécutives ou non étant considérée comme équivalente à un jour), est supérieure à trois mois le stagiaire bénéficie d'une gratification dont le montant ne peut être inférieur à 15% du plafond horaire de sécurité sociale. Dans ce cas, la gratification, versée pour chaque heure de stage, est due à compter du premier jour de stage.

La gratification est exonérée de charges sociales si son montant ne dépasse pas le montant de la franchise de cotisations prévue à l'article D 242-2-2 du code de la sécurité sociale, soit 15% du plafond horaire de sécurité sociale au 1^{er} septembre 2015. En deçà d'une durée de stage de trois mois, calculée ainsi qu'il est dit plus haut, le stagiaire ne peut prétendre à aucune gratification.